PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 3 juin 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
•	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucun absent

Est également présente Madame Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 109-2024-06

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

- 3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
 - **3.2** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024
- 4. Adoption de la Charte contre l'intimidation en politique
- 5. Contrat de surveillance des bâtiments

Finances

- 6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 7. Autorisation des comptes à payer
- **8.** Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2023
- 9. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 10. Adoption du règlement 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire

Urbanisme et environnement

- **11.** Fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, l'inspection et la délivrance d'avis et de constats d'infraction
- 12. Adhésion à l'OBV CARA
- 13. Adhésion à l'Agence des forêts privées de Lanaudière

Ressources humaines

Aucun point

Sécurité publique

- **14.** Adoption du règlement 325-2024 Relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
- **15.** Adoption du règlement 327-2024 Concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
- **16.** Adoption du règlement 328-2024 Concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 17. Mandat de rédaction du plan des mesures d'urgences StraTJ

Voirie

- 18. Conversion des luminaires de rue au LED
- 19. Déneigement ajustement du coût de l'essence Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire
- 20. Autorisation de déboursé Mini-conseil 2024
- 21. Annulation de l'appel d'offres pour la démolition de la Salle Viger
- **22.** Feux d'artifice de la Fête au Village : demande de présence au Service de prévention des incendies
- 23. Demande d'aide financière La Manne quotidienne
- **24.** Adhésion à la Coalition des organisations acadiennes **Divers**
- **25.** Varia
 - **25.1** Demande d'annulation de la servitude d'utilisation du presbytère par la Fabrique Notre-Dame-de-L'Acadie
- 26. Période de questions
- 27. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

R 110-2024-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024

R 111-2024-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. ADOPTION DE LA CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION EN POLITIQUE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement des compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du RFEL en ce sens;

ATTENDU QU'il y a plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas d'harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

ATTENDU QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

ATTENDU QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanaudoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74% d'entre eux ont déjà été victimes d'harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

ATTENDU QUE la Charte contre l'intimidation des femmes en politique permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

R 112-2024-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé réprouve et condamne toute forme d'intimidation dans un contexte politique et ce, peu importe le sexe ou l'identité de genre de la personne qui la subit ou qui l'exerce;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adhère à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du RFEL, reconnaissant ainsi l'importance grandissant de ce phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vie démocratique;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à inscrire la Charte contre l'intimidation des femmes en politique dans notre code d'éthique et à afficher celle-ci publiquement.

Adoptée

5. CONTRAT DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS

ATTENDU QUE lors d'un déclenchement d'alarme, la directrice générale reçoit, à toute heure du jour ou de la nuit, un appel de la centrale d'alarme;

ATTENDU QU'un employé de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit se déplacer lorsque l'alarme est déclenchée dans l'un de ses bâtiments pour aller la désactiver;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite diminuer les déplacements non-nécessaires lorsque l'alarme est déclenchée dans l'un de ses bâtiments, pour des raisons de santé et de sécurité de son personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services pour chacun des bâtiments, afin d'avoir accès à distance à l'armement et au désarmement du système d'alarme, et ce, à l'aide d'une application web;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà sous contrat avec le fournisseur qui a envoyé l'offre de services, soit la Centrale de Contrôle d'Alarmes du Québec (CCAQ);

ATTENDU QU'il n'y aurait aucun équipement physique à changer, ce qui diminuera les coûts engendrés par la modernisation des systèmes d'alarme:

EN CONSÉQUENCE.

R 113-2024-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents : QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé accepte les offres de services reçues de la CCAQ;

Que le conseil municipal accepte le contrat de 2 ans afin de bénéficier d'un rabais fidélité;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer lesdits contrats.

Adoptée

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 7 mai au 3 juin et totalisant un montant de 145 303.65 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 114-2024-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 7 mai au 3 juin et totalisant un montant de 145 303.65 \$.

Adoptée

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 229 664.15 \$ en date du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 115-2024-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400236 à 202400283, totalisant un montant de 229 664.15 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport des vérificateurs externes pour l'année 2023 a été déposé lors de la séance du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal, la mairesse doit présenter annuellement un résumé des faits saillants de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire, de la manière déterminée par le conseil municipal;

R 116-2024-06

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la mairesse présente les faits saillants du rapport financier 2023, lesquels se résument comme suit :

	Budget 2023	Réalisation 2023	Réalisation 2022
REVENUS			
Fonctionnement	1 382 252 \$	1 622 198 \$	1 372 759 \$
Investissement		460 462 \$	46 504 \$
Total	1 382 252 \$	2 082 660 \$	1 419 263 \$
CHARGES	1 621 460 \$	1 770 138 \$	1 461 601 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	(239 208) \$	312 522 \$	(42 338) \$
Moins: revenus d'investissement		(460 462) \$	(46 504) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(239 208) \$	(147 940) \$	(88 842) \$
ÉLÉMENTS DE CONCILIATION À DES FINS FISCALES		170 000 B	400 000 0
Amortissement des immobilisations corporelles		178 609 \$	166 239 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement			
Remboursement de la dette à long terme Affectations	(13 700) \$	(13 700) \$	(13 200) \$
Activités d'investissement		(60 473) \$	(4 462) \$
Excédent (déficit) accumulé	252 908 \$	188 159 \$	185 907 \$
Autres éléments de conciliation			
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		144 655 \$	245 642 \$

Le surplus de fonctionnement est attribuable à des revenus imprévus, notamment plus de droits perçus sur les mutations immobilières, la constatation de revenus provenant de projets passés réalisés avec la subvention TECQ et de revenus d'intérêts sur les liquidités dans le compte de banque.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires ont été réalisées pour l'année 2023 de façon conforme au budget adopté. Le travail rigoureux de la direction générale et de l'équipe municipale sont soulignés par le conseil municipal.

Les auditeurs ont émis une réserve au rapport financier en raison de l'imposition d'une nouvelle norme comptable, soit celle de comptabiliser des passifs pour des bâtiments qui seront éventuellement à décontaminer (« obligations liées à la mise hors service d'immobilisations »). La situation sera toutefois réglée en 2024 puisque la caractérisation des deux bâtiments susceptibles de contenue de l'amiante, soit le presbytère et la caserne, sera faite en juin 2024.

L'avis des auditeurs est qu'à l'exception de cette réserve, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (Rapport de l'auditeur indépendant, page S6).

L'organisation utilise les outils financiers qui sont à sa portée, notamment les programmes de subvention (TECQ, PRABAM, PAVL, FRR, Redevances de Recyc-Québec) et le fonds de roulement.

Les citoyens sont invités à aller consulter le profil financier de la Municipalité sur le site Internet du Ministère des Affaires municipales et

de l'Habitation afin de comparer la performance de la Municipalité avec celles de la région et de sa classe de population.

QUE le conseil municipal décrète que l'information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal, pour la période de l'été 2024, et ainsi, envoyée à toutes les portes de la Municipalité.

Adoptée

9. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 329-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 071 000\$ ET UN EMPRUNT DE 3 071 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le bâtiment sera construit au Terrain des Loisirs, sur le lot 3 024 213, lequel appartient à la Municipalité de Sainte-Marie-Salome;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu confirmation que le projet a été présélectionné pour l'obtention d'une subvention estimée à 70 % des coûts réels dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) -volet 1, dans une lettre datée du 16 juin 2023;

ATTENDU QUE si les subventions prévues ne se matérialisaient pas, le conseil municipal ne réaliserait pas le projet;

EN CONSÉQUENCE,

R 117-2024-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire, soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement, lequel est placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ÉMISSION DES PERMIS, L'INSPECTION ET LA DÉLIVRANCE D'AVIS ET DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Esprit pour le partage d'une ressource au poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la personne désignée est Gabriel Martineau, lequel assumera les tâches d'inspecteur municipal à compter du début de l'entente à survenir entre la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et la Municipalité de Saint-Esprit;

EN CONSÉQUENCE,

R 118-2024-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Gabriel Martineau à émettre des permis, à réaliser toute inspection en lien avec la règlementation

d'urbanisme, de nuisances et de paix et ordre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et délivrer tout constat d'infraction en lien avec la règlementation.

Adoptée

12. ADHÉSION À L'OBV CARA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'adhésion à l'Organisme de bassins versants de la Corporation d'aménagement de la Rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer la mission et les actions de l'OBV CARA, dont le ruisseau Vacher est un affluent;

EN CONSÉQUENCE,

R 119-2024-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adhère à l'OBV CARA pour l'année 2024-2025 au montant de 229.95 \$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

Adoptée

13. ADHÉSION À L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'accompagnement et l'aide financière de l'Agence des forêts privées de Lanaudière envers les propriétaires forestiers privés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé contient un grand nombre de terres forestières;

EN CONSÉQUENCE,

R 120-2024-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 d'un montant de 100\$;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé nomme Madame Élisa-Ann Sourdif à titre de représentante aux assemblés des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 325-2024 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements en matière de sécurité publique pour l'ensemble des Municipalités de la MRC de Montcalm et ce, en vertu de l'entente en vigueur entre la Sûreté du Québec et la MRC de Montcalm pour la desserte policière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 325-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements numéro 214 et 227 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

R 121-2024-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 325-2024 sur la sécurité, la paix et l'ordre soit adopté et qu'il soit placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-2024 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements en matière de sécurité publique pour l'ensemble des Municipalités de la MRC de Montcalm et ce, en vertu de l'entente en vigueur entre la Sûreté du Québec et la MRC de Montcalm pour la desserte policière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 327-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 311-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture; EN CONSÉQUENCE,

R 122-2024-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 327-2024 sur l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leurs utilisations, adopté et qu'il soit placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 328-2024 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les règlements en matière de sécurité publique pour l'ensemble des Municipalités de la MRC de Montcalm et ce, en vertu de l'entente en vigueur entre la Sûreté du Québec et la MRC de Montcalm pour la desserte policière ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 328-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 217 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture; EN CONSÉQUENCE,

R 123-2024-06

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 328-2024 sur les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés, soit adopté et qu'il soit placé en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

17. MANDAT DE RÉDACTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE-STRATJ

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation légale de maintenir son plan des mesures d'urgence à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de StraTJ pour la rédaction du plan des mesures d'urgences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 124-2024-06

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de services de STRATJ au montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

VOIRIE

18. CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUE AU LED

ATTENDU QUE La FQM et Énergère offrent à toutes les municipalités du Québec des tarifs préférentiels obtenus par la FQM pour l'achat et l'installation de luminaires de rues aux DEL à basse température de couleur (2 200 K) ainsi que la possibilité d'implanter un système de gestion intelligent de l'éclairage public (SGIE);

ATTENDU QUE la conversion des luminaires de rues au LED permet de réaliser des économies en offrant un éclairage plus adéquat et plus durable aux citoyens;

ATTENDU QUE l'action de changer les luminaires de rue pour des luminaires au LED est une action du plan d'action de la Politique environnementale municipale;

EN CONSÉQUENCE,

R 125-2024-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite adhérer au programme proposé par la Fédération québécoise des municipalités;

QUE la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer l'entente de partenariat;

Adoptée

19. DÉNEIGEMENT - AJUSTEMENT DU COÛT DE L'ESSENCE

ATTENDU QUE le contrat pour le déneigement des rues pour l'hiver 2022-2023 a été octroyé à Marcel Bazinet inc. en septembre 2022 (R 171-2022-09) et renouvelé par le conseil municipal pour 2024-2025 en juillet 2023 (R152-2023-07);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres fait office de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.11.1 prévoit un ajustement du prix de l'essence lorsque celui-ci varie de plus de 5 % pour la saison

contractuelle, en comparaison de la saison contractuelle 2021-2022, laquelle s'échelonne du 1er novembre au 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a varié de 9.6 % pour la période visée;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du calcul, le coût de l'essence représente 20 % du contrat, auquel il doit être calculé le dépassement de plus de 5 % de variation, soit 4.6 %;

EN CONSÉQUENCE,

R 126-2024-06

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le versement de l'ajustement du coût de l'essence de 902.22 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Marcel Bazinet inc.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

20. AUTORISATION DE DÉBOURSÉ - MINI-CONSEIL 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a entériné le choix du mini-conseil en date du 6 mai 2024 pour l'activité de fin d'année de l'école primaire;

ATTENDU QUE le budget alloué à l'activité est de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 127-2024-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre les chèques pour le paiement des activités choisies par le miniconseil pour leur événement du 17 juin 2024 et ce, jusqu'à un montant maximal de 2 000 \$ au total.

Adoptée

21. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA DÉMOLITION DE LA SALLE VIGER

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite accélérer le processus pour la démolition de la Salle Viger;

ATTENDU QUE le règlement 305-2023 sur la gestion contractuelle permet la passation de contrats de gré à gré de plus de 25 000 \$ ne dépassant pas le seuil au-delà duquel un contrat ne peut être adjugé par appel d'offres public;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la démolition de la salle Viger lors de la réunion du conseil municipal d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 128-2024-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule le processus d'appel d'offres lancé par la Résolution 077-2024-04 en date du 2 avril 2024;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffièretrésorière pour demander des prix à trois fournisseurs potentiels pour la démolition de la Salle Viger.

Adoptée

22. FEUX D'ARTIFICE DE LA FÊTE AU VILLAGE : DEMANDE DE PRÉSENCE AU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée dessert la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE la Municipalité présentera des feux d'artifice lors de la Fête au Village le 15 juin 2024;

ATTENDU QUE les pompiers de Saint-Charles-Borromée ont toujours assuré une présence lors des feux d'artifice présentés par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'assureur de la Municipalité exige la présence des pompiers sur place lors de la présentation de feux d'artifice;

ATTENDU QUE le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée a informé la Municipalité, par courriel en date du 22 mai 2024 que les pompiers ne seraient pas présents lors de la présentation des feux d'artifice;

ATTENDU QUE le courriel permettait la tenue des feux d'artifice, mais remettait la responsabilité du bon déroulement des feux d'artifice à la charge de la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE le service de prévention des incendies n'a pas pu, depuis lors, confirmer la présence d'une équipe pour le 15 juin 2024;

ATTENDU QUE ni la directrice générale et greffière-trésorière, ni aucun membre du comité organisateur ou de l'équipe municipale n'a la formation pour assumer une telle charge;

EN CONSÉQUENCE,

R 129-2024-06

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée la présence d'une équipe sur le territoire, à proximité du parc le 15 juin 2024 à 22 h pour toute la durée de la présentation des feux d'artifice;

QUE le conseil municipal demande au service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée de demander l'aide et le support physique du service d'incendies de la MRC de Montcalm dans le cas où il lui serait impossible de répondre à la présente demande.

Adoptée

23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MANNE QUOTIDIENNE

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de la Manne Quotidienne;

ATTENDU QUE la Manne quotidienne dessert la population saloméenne;

EN CONSÉQUENCE,

R 130-2024-06

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde le montant de 250 \$ en aide financière à la Manne quotidienne et en autorise le versement.

Adoptée

24. ADHÉSION À LA COALITION DES ORGANISATIONS ACADIENNES

CONSIDÉRANT QUE la période de renouvellement des adhésions à la Coalition des organisations acadiennes du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé fait partie de la Nouvelle-Acadie;

CONSIDÉRANT QUE l'histoire et l'identité saloméennes sont fortement teintées des origines acadiennes des fondateurs du village;

EN CONSÉQUENCE,

R 131-2024-06

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède au renouvellement de son membrariat à la Coalition des organisations acadiennes du Québec pour l'année 2024-2025:

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation de 150 \$.

Adoptée

DIVERS

25. VARIA

25.1 ANNULATION DE LA CONDITION D'UTILISATION DU PRESBYTÈRE PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ACADIE

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis, en date du 2 novembre 1990, le bâtiment du presbytère par acte notarié numéro 12032 devant Me André Lachapelle, notaire;

ATTENDU QUE la condition spéciale, spécifiée à la page 4 de l'acte de vente faisait état d'un droit d'usage exclusif et du bureau situé au coin sud-est du bâtiment, et de la cuisine et de la salle de bains du rez-de-chaussée par le responsable de la pastorale de la Fabrique de Sainte-Marie-Salomé nommé par l'Évêque et ce, tant qu'un responsable de la pastorale serait en fonction;

ATTENDU QUE le bureau a servi exclusivement à la Fabrique depuis l'achat, alors que la cuisine a servi autant à la Municipalité qu'à la Fabrique;

ATTENDU QUE la Fabrique de Sainte-Marie-Salomé a été dissoute pour être ensuite assimilée à la paroisse Notre-Dame-de-L'Acadie;

ATTENDU QUE les activités de pastorale ne sont plus tenues à Sainte-Marie-Salomé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Fabrique a déménagé l'ensemble de ses registres et documents officiels dans ses locaux de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Fabrique a fermé officiellement l'église de Sainte-Marie-Salomé en date du 2 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation du bureau du presbytère afin qu'il ne subsiste plus de doute ou de possibilité d'interprétation quant à son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

R 132-2024-06

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie d'accepter l'annulation de la condition spéciale d'usage exclusif et du bureau situé au coin sud-est du bâtiment, et de la cuisine et de la salle de bains du rez-de-chaussée par le responsable de la pastorale de la Fabrique de Sainte-Marie-Salomé nommé par l'Évêque énoncée à la page 4 de l'acte de vente;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à payer les frais pour l'établissement de l'acte notarié relatif à cette annulation.

Adoptée

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 133-2024-06

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 19 h 39 en présence de 9 personnes.

Adoptée

Le 3 juin 2024

VÉRONIQUE VENNEMairesse

ELISA-ANN SOURDIF

greffière-trésorière

Directrice

générale et

Les résolutions numéros 109-2024-06 à 133-2024-06 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code

municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en

VÉRONIQUE VENNE

date de ce jour.

Mairesse